

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2020

L'an deux mil vingt, le 16 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, Mme Sylvia VARELA Y VARELA, M. Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVault, Véronique LEBLANC-TRIDAT.

Absents excusés : MM. Dominique HERMOSO, Michel CAU (pouvoir à M. Philippe LAROZE), Mme Nadège VIGNAU

Secrétaire de séance : Mme Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 12 mars 2020.

MODALITÉS DE TENUE DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE D'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Le Maire indique que durant la période d'état d'urgence sanitaire, les réunions du Conseil Municipal se tiendront à huis clos, par vidéoconférence.

Les élus pourront prendre connaissance des modalités techniques de connexion lors de chaque convocation.

Selon l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Les débats seront retranscrits par le secrétaire de séance ; le vote se fera à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

APPROUVE l'ensemble de ces modalités.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Anne PUIGCERCOS, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 701 en partie, correspondant au lot 1 et au tiers indivis du lot 3, d'une superficie totale de 1 048 m², sise *Route des Cyprès* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Anne PUIGCERCOS, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 701 en partie, correspondant au lot 2, au tiers indivis du lot 3, et au lot 4, d'une superficie totale de 1 150 m², sise *Route des Cyprès* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les Conseillers Municipaux représentant les associations ne prennent pas part au vote concernant celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

DÉCIDE de répartir les crédits votés au budget primitif 2020, comme suit :

COMPTE 6574	Pour mémoire 2019	Propositions 2020	Abstentions
AMG+AMF	205.08 €	215.58 €	
CAUE	61.00 €	61.00 €	
Club de Lecture	700.00 €	700.00 €	(REYNAUD)
Comité des Fêtes	2 000.00 €	2 000.00 €	(REYNAUD, LAROZE)
FNACA Crémieu	30.00 €	30.00 €	
REV	189.00 €	189.00 €	
Sauvegarde Sites et Monuments	500.00 €	500.00 €	(REYNAUD)
Secrétaires de Mairie du canton	30.00 €	30.00 €	
Société de Chasse Baurech	500.00 €	500.00 €	
Sté Archéologique Lignan Crémieu	50.00 €	50.00 €	
Syndicat des Marais (association)	0 €	0 €	
SPA	252.90 €	261.30 €	
USEP Ecole de Baurech	160.00 €	160.00 €	
EBB	750.00 €	0 €	
Divers	3 072.02 €	3 803.12 €	
TOTAL	8 500.00 €	8 500.00 €	

JURY D'ASSISES 2021

Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 mars 2020, il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale d'un juré à inscrire sur la nouvelle liste du Jury Criminel de la Gironde pour l'année 2020 (la commune de BAURECH est regroupée avec les communes de MADIRAC et St GENÈS de LOMBAUD pour un total de 3 jurés à inscrire).

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi n° 81-82 du 2 février 1891).

Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de BAURECH est la suivante :

- LABERNEDE Sylvie Monique

Le Conseil Municipal CHARGE le Maire d'en informer Monsieur le Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h